



tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2026xx21

ARRETE MUNICIPAL

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

La Maire de la commune de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral 2022-412 du 14 décembre 2022 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons

Vu la demande présentée par Madame Delphine LEMÉE, Présidente de l'association Twirling Sport Cagny le 13 avril 2026;

Arrêté

Article 1 Madame Delphine LEMÉE, Présidente de l'association Twirling Sport Cagny est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et du troisième groupe, **le 10 mai 2026**, à l'occasion du vide grenier, organisé à l'Espace du Petit Bois, 29 avenue du Parc.

Article 2 - Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par Madame le Maire : **08h00 à 18h00**.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

1° *Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

3° *Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;*

Article 4 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 - Monsieur le Maire et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié Madame Delphine LEMÉE, Présidente de l'association Twirling Sport Cagny.

Fait à CAGNY, le 04 mai 2026

Le Maire,

Guillaume LECOENR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AFFICHE LE

04 MAI 2026 n°137